COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC
24220

N° 06 / 2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Rétrocession d'une concession funéraire non utilisée

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Le Maire de la commune de Beynac-et-Cazenac,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal 2021/16 du 28 janvier 2021 en vertu de laquelle le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de ses compétences dont le 8° des délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT,
Vu la délibération n° 2023_51 du 09 novembre 2023 précisant les modalités de rétrocession d'une concession funéraire non utilisée

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :
- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument) ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande de Mme Larrivière Françoise en date du 10 novembre 2023 à la commune de Beynac et Cazenac pour la concession funéraire n°104 acquise le 10 mai 1986 pour la somme de 1200,00 francs (soit environ 183 €)
Considérant le décès à Saint Jean de Luz de Mme Larrivière Denise, deuxième titulaire de la concession n° 104, en date du 10 avril 2018

DECIDE

Article 1 : La reprise de la concession inutilisée n°104 au cimetière de Beynac au motif que le titulaire n'en a plus usage.

Article 2 : Le reversement de la somme de 100 ,00 € au titulaire correspondant au forfait délibéré en date du 09 novembre 2023

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Ampliation à Monsieur le préfet de la Dordogne

Fait à Beynac - et - Cazenac, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Serge Parre

PARRE SERGE
Signature numérique de PARRE SERGE
Date : 2023.11.27 09:22:15 +01'00'

MAIRIE DE BEYNAC-ET-CAZENAC
R.F.
24 (Dordogne)

AR Prefecture

024-212400402-20231123-06_2023-AR
Reçu le 27/11/2023
Publié le 27/11/2023